

CONTRAT DE MAINTENANCE

ENTRE :

Représenté par M.

ET :

Société TECNIPLAST France
94, quai Charles de Gaulle
69463 Lyon cedex 06

Inscrit au R.C de LYON 451 269 229
Représenté par M. Philippe DARLEGUY
Agissant en qualité de Directeur Général
En vertu des pouvoirs conférés par la Société

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien de
Numéro de série :
Installée le

ARTICLE II - NATURE DES PRESTATIONS

Cf annexe « »

ARTICLE III - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période du au

ARTICLE IV - FREQUENCE

Le contrat prévoit 1 opération de maintenance préventive programmée en accord avec le client pour l'équipement plus une visite à la demande du client (maintenance curative).

Toute intervention supplémentaire sera facturée sur la base de 550€ la journée.

ARTICLE V - PRIX

Le prix est de € H.T. Le prix ne comprend pas :

- Les frais de déplacement (environ xx€)
- Les pièces détachées

ARTICLE VI - FORCE MAJEURE

Le titulaire est exonéré de ses obligations s'il apporte la preuve qu'il se trouve empêché par un cas de force majeure.

ARTICLE VII - LITIGE

Le tribunal administratif de LYON est compétent pour connaître les litiges qui naîtraient de l'exécution du présent contrat.

Date :

Pour

Pour TECNIPLAST France

Philippe DARLEGUY
Directeur Général